

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 18/05/2016 Date de révision: 05/01/2024 Remplace la version de: 04/09/2020 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Déshuilant Radiateur
UFI : EG20-W0T3-X00W-AKC5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyant Circuit de Refroidissement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

C.A.I.

ZAC Charles Martel - 395, rue Gustave Courbet FR F-34750 Villeneuve les Maguelone France T 04 67 42 30 12 info@cai34.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres- antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226
STOT SE 3 H336
STOT SE 3 H335
Asp. Tox. 1 H304
Aquatic Chronic 2 H411
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: Danger

: Hydrocarbures, C9, aromatiques

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de

protection des yeux.

P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas de classification

: Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0), Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0), Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant

Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0), Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)

05/01/2024 (Date de révision) FR - fr 2/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C9, aromatiques	N° CAS: 128601-23-0 N° CE: 918-668-5 N° REACH: 01-2119455851- 35	85 - 95	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066
Isotridécanol, éthoxylé	N° CAS: 69011-36-5 N° CE: 500-241-6	10 – 15	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

4.11. Description des mesures de premiers secoure

Premiers soins général

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après inhalation

 Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

·Fn

Premiers soins après contact avec la peau

: Enlever les vêtements contaminés. Rincer à l'eau. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Premiers soins après contact oculaire

: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter

un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après ingestion

: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre chimique. Mousse chimique. Dioxyde de carbone (CO2). Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion

: Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les conteneurs risquent

d'exploser sous l'effet de la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: En cas de feu, présence de fumées dangereuses. Oxydes de carbone (CO, CO2).

05/01/2024 (Date de révision) FR - fr 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les

fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Évacuer la zone. Assurer une ventilation adaptée. Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le déversement (produit dangereux pour l'environnement). Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Laver le reliquat non récupérable

à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

- : Assurer une ventilation adaptée. Tenir à l'écart de toute source d'ignition.
- : Éviter de respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- : Se laver les mains immédiatement après manipulation du produit. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Assurer une ventilation adaptée. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser uniquement un équipement antidéflagrant.

Conditions de stockage

: Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Conserver à l'abri des températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Garder sous clef.

Matières incompatibles

: Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

Chaleur et sources d'ignition Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'abri des sources d'ignition. Eviter la chaleur et le soleil direct.
: Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

05/01/2024 (Date de révision) FR - fr 4/13

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adaptée.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

En cas de risque d'éclaboussures : Lunettes de protection. (ISO 16321-1)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. (Caoutchouc nitrile. Néoprène). Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante ISO 374-1. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante : Porter un appareil respiratoire approprié. Type de filtre: A / B / P3. (EN 143)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Assurer une ventilation adaptée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Brun à ambre.Odeur: Caractéristique.Seuil olfactif: Pas disponiblePoint de fusion: Pas disponiblePoint de congélation: Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition : Pas disponible

Inflammabilité : Liquide et vapeurs inflammables.

Propriétés explosives : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : ≥ 23 – < 60 °C (valeur estimée)

Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible pH : Pas disponible

Viscosité, cinématique : ≤ 20,5 mm²/s (40°C) (valeur estimée)

Solubilité : Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible
Densité relative : 0,984

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Chaleur. Rayons directs du soleil. températures extrêmes.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)		
DL50 orale rat		3492 mg/kg de poids corporel (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 401)
DL50 cutanée lapin		> 3160 mg/kg de poids corporel (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)		> 6,193 mg/l/4h (équivalent ou similaire à la ligne directrice OCDE 403)
Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)		
DL50 orale rat		> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 423)
DL 50 cutanée rat		> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
Corrosion cutanée/irritation cutanée		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)		Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Déshuilant Circuit Radiateur		
Viscosité, cinématique		≤ 20,5 mm²/s (40°C) (valeur estimée)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

- : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
- : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)		
CL50 poisson	9,2 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (méthode OCDE 203) Fraction adaptée à l'eau (WAF))	
CE50 Daphnie	3,2 mg/l/48 h (Daphnia magna (puce d'eau) (méthode OCDE 202) Fraction adaptée à l'eau (WAF))	
CEr50 algues	2,9 mg/l/72 h (Raphidocelis subcapitata (méthode OCDE 201) Fraction adaptée à l'eau (WAF))	

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Biodégradation 78 % (méthode OCDE 301F)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0), Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Hydrocarbures, C9, aromatiques (128601-23-0), Isotridécanol, éthoxylé (69011-36-5)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Indications complémentaires

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
- : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

Informations écologiques

: Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1268	UN 1268	UN 1268	UN 1268	UN 1268	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9, aromatiques)	Petroleum distillates, n.o.s.	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
Description document de t	ransport				
UN 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A., 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A. (Hydrocarbures, C9, aromatiques), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (23°C c.c.)	UN 1268 Petroleum distillates, n.o.s., 3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1268 DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
3	3	3	3	3	
3	3	3	**************************************	**************************************	
14.4. Groupe d'emballaç	14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III	
14.5. Dangers pour l'env	14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): F1Dispositions spéciales (ADR): 664Quantités limitées (ADR): 5IQuantités exceptées (ADR): E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF Véhicule pour le transport en citerne : FL Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales relatives au transport – Colis : V12

(ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

30 30 1268

Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 955 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage (IMDG) : P001. LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP1, TP29 EmS-No. (Feu) F-E EmS-No. (Déversement) : S-E Catégorie de chargement (IMDG) : A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 101

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 355

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 601

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 366

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 2201 Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

: F1 Code de classification (ADN) Quantités limitées (ADN) : 5 L : E1 Quantités exceptées (ADN) Transport admis (ADN) : T : PP, EX, A Equipement exigé (ADN) Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1 Quantités limitées (RID) : 5L : E1 Quantités exceptées (RID)

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

: T4

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF Catégorie de transport (RID) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12 Colis express (RID) : CE4 Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

: TP1, TP29

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Cette fiche a été entièrement remaniée (modifications non signalées). Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Abréviations et acronymes:		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)	
CE50	Concentration médiane effective	
CEr50	Concentration produisant 50 % d'effet en terme de réduction du taux de croissance	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:			
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
ECHA	ECHA - European Chemicals Agency		
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
NOEC	Concentration sans effet observé		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		

Sources des données

: FDS des fournisseurs. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Texte complet des phrases H et EUH:			
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais	
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul	
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul	
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences.

C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation du produit.

Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicable.